



Déclaration liminaire à la CAPN n°6 du 29 octobre 2020

Monsieur le Président,

Après le présentiel, après le distanciel, le "démerdentiel" s'est imposé aux agents. En quelques jours il a fallu que chacun s'adapte comme il a pu pour mettre en œuvre le travail à domicile.

Des notes en direction des agents, des notes en direction des directeurs interrégionaux, tout cela sur fond de vol de congés et d'ARTT.

Et malgré cela, les douaniers ont continué à assurer la continuité de l'État pendant la crise.

Et pendant ce temps, comme si de rien n'était, le ministère comme la direction générale s'acharnent sur des sujets comme les restructurations avec la nouvelle géographie des services et les Lignes Directrices de Gestion.

La destruction de la DGDDI est « en marche ». Le transfert annoncé des missions fiscales et du recouvrement de la Douane vers la DGFIP n'est une bonne nouvelle pour aucune des deux directions. Les grands perdants seront encore une fois les emplois, la technicité des missions concernées et la qualité du service public.

C'est dans ce contexte que ce gouvernement continue l'ultra précarisation des personnels en supprimant le statut du fonctionnaire qui est pourtant le gage d'un service public de qualité, en poursuivant l'application de la Loi de Destruction de la Fonction Publique, qui entérine la disparition des prérogatives des CAP et des CHSCT, alors même que ceux-ci démontrent chaque jour leur nécessité.

Pour la première fois depuis 1946, date de la création du statut général de la fonction publique, confirmé en 1983 avec la loi Le Pors, une loi a été votée par le Parlement, alors même qu'à l'unanimité, les fédérations représentatives ont exprimé leur totale opposition à son contenu, alors même que l'ensemble des décrets d'application suscitent opposition et défiance.

C'est sûrement la nouvelle conception d'un « dialogue social plus stratégique et efficace »: la priorité de l'Administration est donc de se débarrasser au plus tôt des CAP, CHSCT, et par conséquent des organisations syndicales.

Cette loi bouleverse la gestion de la carrière et de la mobilité des personnels, comme le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux LDG et à l'évolution des attributions des CAP.

Tout le projet de texte des LDG laisse au final la main-mise, sous couvert d'autonomie, à la gestion clientéliste et «au mérite»

Le droit pour les fonctionnaires à intervenir sur leur carrière à travers leurs représentants, élément du statut et base du paritarisme est complètement remis en cause.

Le SNAD-CGT, malgré son opposition, participe aux groupes de travail pour améliorer ces Lignes Directrices de Gestion, et tenter de porter les légitimes préoccupations des personnels.

Le SNAD-CGT, en cette dernière séance, tient à remercier l'ensemble des collègues qui ont œuvré au sein des commissions administratives paritaires pour le travail constructif, réalisé dans un objectif commun d'amélioration de la gestion des carrières.

Le SNAD-CGT vous souhaite la bienvenue en tant que président de la CAPC catégorie C, même si pour le sujet qui nous concerne aujourd'hui ce soit une première et une dernière.

Nous terminerons en citant Albert Camus :

« Il y a l'efficacité du typhon qui emporte tout sur son passage, mais il y a aussi l'efficacité de la sève qui fait pousser. »

Les élus du SNAD CGT